

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 24 novembre 2020
Délibération n° : 2020_67
Date de convocation : 18 novembre 2020

Objet : **Renouvellement de la convention cadre
avec l'Office national des forêts**

Par la suite d'une convocation en date du 18 novembre 2020, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la salle des fêtes d'Arvioux, le 24 novembre 2020 à 17 heures pour le Comité d'investiture, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Annie COLOMBIER

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère Régionale, présente (3 voix) ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, présente (3 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes Guillestrois-Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvioux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Anne LABIAU, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Eyglis** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, présente (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Mathieu GICQUEL, Conseiller municipal, excusé
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, présent (1 voix) ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé, pouvoir à Mathieu ANTOINE (1 voix)
- **Vars** – Eric COLLOMBON, Conseiller municipal, présent (1 voix)

Vu :

- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2021 ;
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur ;
- Les statuts du Parc naturel régional du Queyras en vigueur ;
- Les statuts de l'Office national des Forêts ;
- La convention cadre entre l'Office national des forêts et le Parc du 21/03/2012.

Considérant :

- L'intérêt de disposer de convention cadre conclue entre le Parc du Queyras et les acteurs du territoire qui le souhaitent pour faciliter la mise en œuvre de la charte et identifier les contributions des acteurs partenaires ;

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 25/11/2020

Reçu en préfecture le 25/11/2020

Affiché le

ID : 005-250500600-20201124-2020_67-DE

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Parc naturel régional du Queyras

Comité syndical du 24 novembre 2020

Délibération n° : 2020_67

Date de convocation : 18 novembre 2020

Objet : **Renouvellement de la convention cadre
avec l'Office national des forêts**

- L'existence au niveau national d'une convention cadre de coopération entre la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux de France et l'Office national des forêts, à décliner localement ;

- L'aboutissement des discussions engagées localement avec la représentation des Hautes-Alpes de l'Office national des forêts ;

- Le travail technique réalisé entre les équipes de l'Office national des forêts et le Parc du Queyras ;

Le Comité syndical, réuni le 24 novembre 2020, après en avoir délibéré et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de suffrages : 29

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 01

Nombre de suffrages exprimés : 26

Votes Contre : 00 Pour : 26

Abstentions : 00

D'approuver les termes de la convention cadre liant le Parc naturel régional du Queyras et l'Office national des forêts dont un exemplaire est joint en annexe pour 4 ans, jusqu'à la prochaine charte du Parc.

D'autoriser le Président à signer ladite convention et à prendre les dispositions nécessaires pour son exécution et conduite à bonne fin.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

